

# ACTES D'INCONDUITE

Visé à aider les gestionnaires d'EDSC à appliquer la discipline de façon appropriée et cohérente en proposant un éventail de mesures disciplinaires typiques pour les actes d'inconduite.

## Grille disciplinaire

La grille disciplinaire est divisée en quatre catégories :

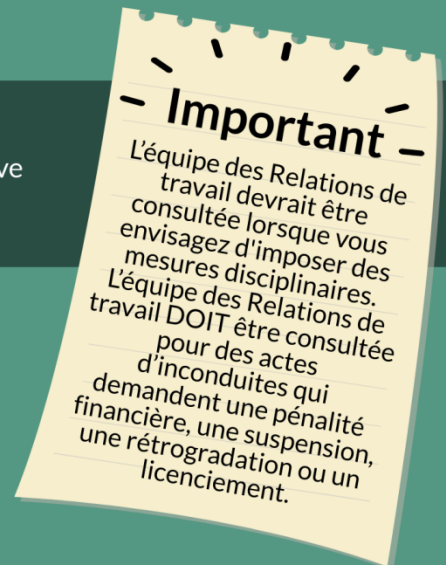
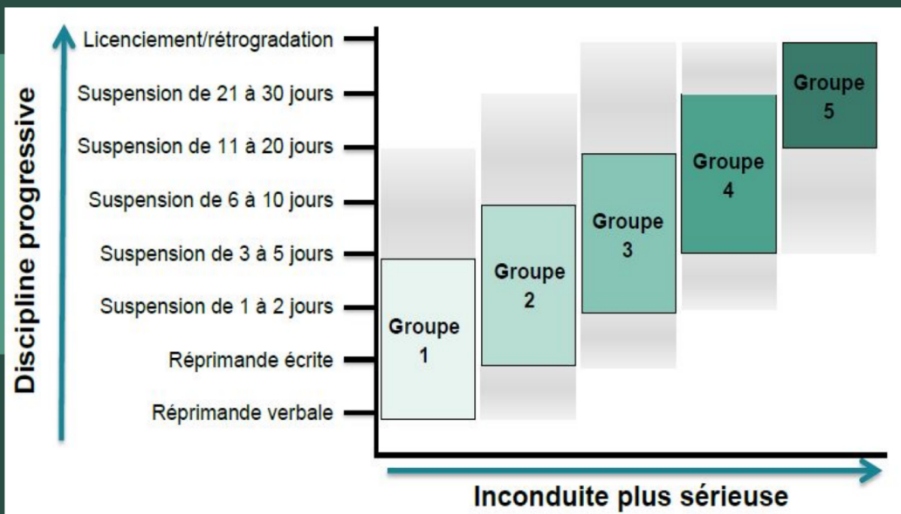
- Cas d'inconduite liés à l'assiduité, à l'absentéisme ou aux congés
- Mauvais usage des installations, des biens ou des renseignements d'EDSC
- Inconduite personnelle
- Inconduite liée à des conflits d'intérêts ou aux règles en matière de contrats



Chacune des catégories ci-dessus définit les actes d'inconduite et les attribue à l'un des cinq (5) groupes figurant dans le tableau de référence ci-dessous. [Lire davantage...](#)

## Tableau de référence

Le tableau de référence est conçu pour guider les gestionnaires dans la détermination de l'éventail approprié de discipline lors de l'application de la grille de discipline ci-dessous. Les cinq (5) groupes indiquent la gravité relative avec laquelle EDSC perçoit l'acte d'inconduite.



Notez que la majorité des mesures disciplinaires tomberont dans les zones suggérées, mais qu'elles devraient être révisées au cas par cas.



Les gestionnaires doivent également veiller à ce que la nature des mesures disciplinaires soit corrective. Seulement les inconduites coupables doivent être considérées pour des mesures disciplinaires.



Jetez un oeil à la [Grille disciplinaire](#) pour plus d'information

\*Veuillez joindre le [CSRH](#) pour toute question ou pour joindre les Relations de travail

